

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

**PROJET DE LOI PORTANT LOI DE
FINANCES DE LA REPUBLIQUE DU
CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2013**

PREMIERE PARTIE

TITRE PREMIER :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

CHAPITRE PREMIER :

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER :

Les impôts, contributions, redevances, produits et revenus publics de la République du Cameroun continueront d'être perçus conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi.

CHAPITRE DEUXIEME :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS DE DOUANE

ARTICLE DEUXIEME :

Sans préjudice des dispositions des lois de finances 1990/1991, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2003, les droits de sortie et autres prélèvements perçus à l'exportation sont applicables ainsi qu'il suit :

- a) Le taux des droits de sortie à l'exportation des marchandises est de 2% de la valeur imposable ;
- b) Les produits industriels manufacturés au Cameroun, les produits du cru d'origine animale, végétale et minière ayant subi une ouvraison ou transformés au Cameroun, demeurent exonérés des droits de sortie à l'exportation, à l'exception des bois ouvrés et semi-ouvrés ;
- c) Les produits bruts d'origine animale, végétale ou minière sont soumis au paiement des droits de sortie à l'exportation, à l'exception des produits de rente ci-après : cacao, café, coton, caoutchouc, plantes médicinales, huile de palme, banane, ananas et haricot.
- d) Le taux du prélèvement applicable aux grumes exportées demeure fixé à 17,5% de la valeur FOB de chaque essence.

ARTICLE TROISIEME :

Les dispositions des lois de finances 2000/2001 et 2006 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- a) Il est institué un prélèvement obligatoire sur les bois ouvrés et semi-ouvrés exportés par les unités de transformation soumises au régime de droit commun ainsi que sur ceux livrés aux points francs industriels ;
- b) Le taux du prélèvement applicable est de 5,65% sur la valeur FOB du volume des bois exportés des positions tarifaires 44.06, 44.07 et 44.09 ;
- c) Les prélèvements ci-dessus ne s'appliquent pas aux bois exportés au départ des points francs industriels.

ARTICLE QUATRIEME :

Les dispositions de la loi de finances 2008 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article sixième, alinéa 19 (nouveau) : Le recours administratif auquel un récépissé de dépôt d'une soumission contentieuse est joint, est déposé directement auprès du Directeur Général des Douanes ou auprès du Ministre des Finances, avec copie au service verbalisateur. La soumission contentieuse, cautionnée par une banque de premier ordre est préalablement déposée dans le même service, et couvre 20% des droits et pénalités éventuelles dans le cadre des contrôles a posteriori.

CHAPITRE TROISIEME :

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPOTS

ARTICLE CINQUIEME :

Les dispositions des articles 7, 21, 127, 131, 135, 142, 143, 149, 244, 546, 560, 581, 591, 592, C7, C27, C46, C 52 BIS, C103, C116, L126, L127, L129, L130, L133, L134, L136, L138 et L140 du Code Général des Impôts sont complétés et/ou modifiés ainsi qu'il suit :

LIVRE PREMIER :

IMPOTS ET TAXES

TITRE I :

IMPOTS DIRECTS

Article 7.-

.....
.....

A- FRAIS GENERAUX

1) Rémunérations et prestations diverses

d) Sous réserve des conventions internationales, sont admis comme charges, à condition qu'ils ne soient pas exagérés :

- les frais généraux de siège pour la part incombant aux opérations faites au Cameroun et les rémunérations de certains services effectifs (études, assistance technique, financière ou comptable) rendus aux entreprises camerounaises par les personnes physiques ou morales étrangères ou camerounaises.

En aucun cas, il ne sera accepté à ce titre une somme supérieure à 5% du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause.

.....
.....
.....
...

La limitation prévue ci-dessus est fixée à 2,5% du chiffre d'affaires pour les entreprises des travaux publics et à 7,5% du chiffre d'affaires pour les bureaux d'études fonctionnant conformément à la réglementation relative aux bureaux d'études et d'ingénieurs-conseils.

Le reste sans changement.

Article 21.- (1)

.....

(3) Donnent lieu à perception d'un précompte :

- les importations effectuées par les commerçants, y compris ceux relevant de l'impôt libératoire ;
- les achats effectués par des commerçants auprès des industriels, agriculteurs, importateurs, grossistes, demi-grossistes, exploitants forestiers ;
- les achats de produits pétroliers par les exploitants de stations-services et les achats de produits de base par les exportateurs ;
- les opérations réalisées par les entreprises non détentrices de la carte de contribuable.

Ne donnent pas lieu à perception d'un précompte :

- les importations effectuées par les contribuables relevant des unités de gestion spécialisées de la Direction générale des impôts ;
- les achats effectués par l'Etat, les communes et les personnes domiciliées à l'étranger auprès des industriels, agriculteurs, importateurs, grossistes, demi-grossistes, exploitants forestiers ;
- les achats effectués par les industriels immatriculés et soumis au régime du réel pour les besoins de leur exploitation.

Le taux du précompte est de :

- 10% pour les opérations réalisées par les entreprises non-détentrices de la carte de contribuable ;
- 10% pour les contribuables relevant de l'impôt libératoire et effectuant des opérations d'importation ;
- 5% du montant des opérations effectuées, pour les commerçants importateurs immatriculés relevant du régime simplifié ;
- 3% du montant des opérations effectuées, pour les commerçants non importateurs immatriculés relevant du régime simplifié ;
- 1% du montant des opérations effectuées pour les commerçants immatriculés relevant du régime du réel ;
- 0,5% pour les opérations d'achat des produits pétroliers par les exploitants de stations-services.

Le reste sans changement.

**TITRE II :
DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE
SUR LA VALEUR AJOUTEE ET AUX DROITS D'ACCISES**

CHAPITRE I

CHAMP D'APPLICATION

SECTION II

LES OPERATIONS IMPOSABLES

Article 127.- Sont imposables les opérations ci-après :

- 11) les opérations de leasing et de crédit-bail avec ou sans option d'achat ;
- 12) les subventions à caractère commercial, quelle qu'en soit la nature, perçues par les assujettis à raison de leur activité imposable ;
- 13) les remises de prêts et les abandons de créances à caractère commercial ;
- 14) les commissions perçues par les agences de voyage.

SECTION V DROIT D'ACCISES

Article 131.- Il est institué un Droit d'accises *ad valorem*, applicable aux produits retenus à l'annexe n° II, dont les modalités d'application figurent aux articles suivants.

ANNEXE II :

Liste des produits soumis au Droit d'Accises

N° du tarif	Désignation tarifaire
9504.2000 et 9504.3000	Machines à sous et autres appareils d'exploitation des jeux de hasard.

Le reste sans changement.

Article 135.-

1)

e) pour les opérations de leasing ou de crédit-bail avec ou sans option d'achat, par le montant des loyers facturés par les sociétés de crédit-bail et, en fin de contrat, par le prix de cession convenu au contrat lorsque l'option d'achat est levée par le preneur ou par le prix de cession en cas de vente à un tiers ;

f) pour les opérations réalisées par les entreprises de jeux de hasard et de divertissement, par le produit intégral de ce jeu.

(3) supprimé.

Article 142.- (1)

(5) Le taux général du Droit d'accises s'applique aux biens figurant à l'annexe II du Titre I du présent Code, autres que les véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure ou égale à 2000 cm³.

(6) Le taux réduit du Droit d'accises s'applique aux véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure ou égale à 2000 cm³.

Article 143.- (1)

d) Pour les opérations imposables d'une valeur au moins égale à un million (1 000 000) de francs CFA, le droit à déduction n'est autorisé qu'à condition que lesdites opérations aient été effectuées exclusivement par ordre de virement ou par cheque bancaire.

Le reste sans changement.

Article 149.- (1)

(2) Pour les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics administratifs et des sociétés partiellement ou entièrement à capital public, ainsi que de certaines entreprises du secteur privé dont la liste est fixée par voie réglementaire, la Taxe sur la Valeur Ajoutée est retenue à la source lors du règlement des factures et reversée à la recette des impôts ou, à défaut, au poste comptable territorialement compétent dans les mêmes conditions et délais appliqués aux autres transactions. Ces retenues concernent aussi bien les factures initiales que les factures d'avoir relatives aux réductions commerciales.

(3)

Les crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée peuvent faire l'objet de compensation et éventuellement de remboursement à condition que leurs bénéficiaires ne soient pas débiteurs des impôts et taxes compensables de quelque nature que ce soit, que ces crédits soient justifiés..

Ils sont remboursables :

- ;
- ;
- aux exportateurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande de remboursement ;

Toutefois, le montant du crédit de TVA à rembourser est limité au montant de TVA calculé par application du taux général en vigueur au montant des exportations réalisées.

Les exportateurs sont tenus d'annexer à leur déclaration les références douanières des exportations effectuées ainsi que celles du rapatriement de fonds sur les ventes à l'exportation dont le remboursement est demandé.

(4) Supprimé.

TITRE V :
FISCALITES SPECIFIQUES
CHAPITRE III
FISCALITE FORESTIERE
SECTION III
SURTAXE A L'EXPORTATION

Article 244.-

B – Supprimé.

Le reste sans changement.

**TITRE VI :
ENREGISTREMENT, TIMBRE ET CURATELLE**

**SOUS-TITRE II :
LEGISLATION NON HARMONISEE EN ZONE CEMAC**

**CHAPITRE I
TARIFS DES DROITS D'ENREGISTREMENT**

**SECTION IV
EXONERATIONS ET EXEMPTIONS**

Article 546.-

.....

A- Enregistrement gratis

1) ;

5) Les prêts sur nantissement et sur hypothèque passés avec les établissements de crédits ou de microfinance, ainsi que les mainlevées, cautionnements et garanties y relatifs.

**CHAPITRE III
OBLIGATIONS ET SANCTIONS**

**SECTION III
PRESCRIPTION**

Article 560.- (1) La prescription qui court contre l'Administration pour la demande des droits de mutation par décès est de trente (30) ans. Elle s'applique à toutes les successions anciennes ouvertes et non-déclarées à l'administration fiscale, quelque soit la date de décès.

Le reste sans changement.

**SOUS-TITRE III :
CODE NON HARMONISE EN CEMAC**

**CHAPITRE II
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES IMMOBILIERES**

**SECTION IV
DETERMINATION DE L'ASSIETTE**

II- TAUX DE L'IMPOT

Article 581.- (1)

2) supprimé.

CHAPITRE IV TIMBRE SUR LA PUBLICITE

SECTION II TARIFS

Article 591.- (1) Le droit de timbre est perçu au taux de 2% du coût facturé de la publicité pour chaque support, qu'il soit imprimé localement ou importé, à l'exclusion de la publicité par véhicule automobile.

(2) Pour la publicité par véhicule automobile, le droit de timbre est fixé à 30 000 frs par mois et par véhicule avec diffuseur. Ce droit est de 20 000 frs par mois et par véhicule sans diffuseur.

(3) S'agissant de la publicité sur les tabacs et les boissons alcoolisées, tels que définis aux articles 182 et suivants du présent code, le droit de timbre est perçu au taux de 10%.

(4) Sont exclus du paiement du droit de timbre sur la publicité, les plaques et enseignes lumineuses placées sur les façades des établissements commerciaux et industriels et ayant pour but de les localiser.

SECTION III MODE DE PERCEPTION

Article 592.-

Le paiement des droits de timbre sur la publicité se fait ainsi qu'il suit :

(1) Affiches, tracts et prospectus

Le paiement des droits de timbre sur la publicité faite par ces moyens est retenu à la source par les entreprises relevant des unités de gestion spécialisées et reversé auprès du centre de rattachement dans les mêmes conditions que les autres impôts, droits et taxes.

Les autres annonceurs déclarent et paient les droits de timbre sur la publicité auprès d'une régie publicitaire, à charge pour cette dernière de reverser le montant des droits perçus dans les quinze (15) jours qui suivent le mois au cours duquel les droits sur la publicité ont été payés.

a) Affiches, tracts et prospectus imprimés au Cameroun :

Les imprimeurs installés au Cameroun tiennent un registre visé et paraphé par le service chargé de l'enregistrement sur lequel ils reportent toutes les impressions d'affiches, tracts et prospectus effectuées par leurs soins.

Le reste sans changement.

(2) Panneaux publicitaires

Les entreprises et particuliers relevant des unités de gestion spécialisées qui utilisent les panneaux publicitaires font la déclaration et le paiement des droits de timbre auprès du centre de rattachement dans les mêmes conditions que les autres impôts, droits et taxes.

A l'exception des entreprises citées plus haut, les autres annonceurs déclarent et paient auprès d'une régie de publicité en même temps que les frais de publicité, le montant du droit de timbre exigible à charge pour la régie de publicité d'effectuer le reversement des droits ainsi prélevés dans quinze (15) jours qui suivent le mois précédent.

La déclaration visée ci-dessus mentionne :

- a) l'objet de la publicité ;
- b) les nom(s), prénom(s), profession ou raison sociale, le domicile ou le siège social des personnes ou collectivité dans l'intérêt desquelles la publicité est effectuée et, éventuellement de l'entrepreneur de la publicité ;
- c) la désignation précise de l'emplacement du panneau.

(3) Publicité par voie de presse

- a) Journaux imprimés au Cameroun

Les éditeurs de journaux imprimés au Cameroun perçoivent en même temps que le prix de l'insertion le montant des droits de timbre exigibles et le reversent, sur déclaration, au Centre des Impôts de rattachement en même temps que les impôts à versement spontané, les perceptions faites au cours du mois précédent.

Pour les entreprises relevant des unités de gestion spécialisées, les droits de timbre sur la publicité sont retenus à la source au moment de l'insertion. Les droits ainsi retenus font l'objet de déclaration et de reversement auprès du centre de rattachement dans les mêmes conditions que les impôts à versement spontané.

- b) Journaux édités hors du Cameroun, mais distribués au Cameroun

L'insertion d'une publicité dans un journal édité hors du Cameroun, mais distribué sur le territoire camerounais, donne lieu à la déclaration et au paiement des droits de timbre sur la publicité au moment du paiement des frais de publicité correspondants à cette insertion.

(4) Publicité par radio et télévision

Les stations de radio et télévision perçoivent en même temps que les frais de publicité, le montant du droit de timbre exigible. Elles le reversent sur déclaration au Centre des Impôts de rattachement en même temps que les impôts à versement spontané, les perceptions faites au cours du mois précédent.

Pour les entreprises relevant des unités de gestion spécialisées, les droits de timbre sur la publicité sont retenus à la source au moment de l'insertion. Les droits ainsi retenus font

l'objet de déclaration et de reversement auprès du centre de rattachement dans les mêmes conditions que les autres impôts, droits et taxes.

Le reste sans changement.

5) Publicité par le cinéma

Les exploitants de salles de cinéma perçoivent en même temps que le prix de la projection publicitaire le montant des droits de timbre exigible. Elles le reversent sur déclaration au Centre des Impôts de rattachement en même temps que les impôts à versement spontané, les perceptions faites au cours du mois précédent.

Pour les entreprises relevant des unités de gestion spécialisées, les droits de timbre sur la publicité sont retenus à la source au moment de l'insertion. Les droits ainsi retenus font l'objet d'une et de reversement auprès du centre de rattachement dans les mêmes conditions que les autres impôts, droits et taxes.

Le reste sans changement.

6) publicité par véhicule muni de haut parleur ou non

Le reste sans changement.

7) Publicité par support immatériel

Pour la perception du droit de timbre sur la publicité par support immatériel, les annonceurs souscrivent mensuellement leurs déclarations auprès de leur centre des impôts de rattachement.

LIVRE TROISIEME :

FISCALITE LOCALE

TITRE II :

DES IMPOTS COMMUNAUX

Article C7 : les produits des impôts communaux perçus par l'Etat proviennent de :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- Le droit de timbre sur la publicité.

**CHAPITRE I
DE LA CONTRIBUTION DES PATENTES**

**SECTION VIII
DE L'EMISSION ET DU PAIEMENT DE LA PATENTE**

Article C27.- Les omissions totales ou partielles constatées dans les émissions de la contribution des patentes ainsi que les erreurs commises dans la détermination des bases d'imposition ou dans l'application du tarif, peuvent être réparées par le service des impôts jusqu'à l'expiration de la période non prescrite.

**CHAPITRE III
DE L'IMPOT LIBERATOIRE**

Article C46.- (1)

(3) A défaut de détermination du chiffre d'affaires, les activités relevant de l'impôt libératoire font l'objet d'une classification à l'annexe I du présent chapitre.

**ANNEXES DU CHAPITRE III
ANNEXE I**

Classification des activités soumises à l'impôt libératoire :

a) Relèvent de la catégorie A :

- Coiffeur ambulant ;
- Gargotier ambulant ;
- Gargotier sans local aménagé ;
- Vendeur ambulant de boissons gazeuses et d'eau potable par triporteur, pousse-pousse ou
- Cyclomoteur ;
- Exploitant d'un moulin à écraser ;
- Graveur ambulant ;
- Coiffeur ambulant ;
- Exploitant de bornes fontaines, par borne fontaine ;
- Artisan ou fabricant sans moyen mécanique ;
- Vendeur de soya ambulant ;
- Transporteur de marchandises par pousse-pousse ;
- Horloger ambulant ;
- Revendeur de produits vivriers sans moyen de transport ;
- Exploitant de photocopieur, de machine à dactylographier ou d'ordinateur pour traitement de textes sans local et par photocopieur, machine à dactylographier ou ordinateur ;
- Cordonnier ambulant ;
- Vendeur de vin de raphia ou de palme ;
- Forgeron ;
- Vendeur de fleurs ambulant ;

- Chargeurs de batteries, réparateur de roues ne vendant pas de roues;
- Marchand de bois à brûler au détail ;
- Vendeur ambulant de des CD ou de montres;
- Marchand de charbon de bois au détail ;
- Photographe ou cameraman ambulant ;
- Vendeur ambulant de pâtisserie.

b) Relèvent de la catégorie B :

- Exploitant de photocopieur, de machine à dactylographier ou d'ordinateur pour traitement de textes avec local et par photocopieur, machine à dactylographier ou ordinateur.
- Tailleur ou couturier ayant moins de 5 machines, apprentis ou employés ou travaillant seul ;
- Exploitant de cafétéria ;
- Tenant un salon de coiffure ayant de 1 à 3 employés ;
- Sculpteur sur bois ;
- Horloger à demeure ;
- Graveur à domicile ;
- Revendeurs non salariés de tickets ou billets de loterie et PMUC ;
- Vendeur de fleur à demeure ;
- Kiosque à journaux ;
- Libraire ambulant
- Gargotier avec local aménagé ;
- Marchand de petit bétail, de volaille sans local ;
- Transporteur de personnes par cyclomoteur (mototaxis) ;
- Revendeur de produits vivriers disposant de motocyclettes;
- Photographe en studio ;
- Cameraman ambulant.

c) Relèvent de la catégorie C :

- Collecteur de peaux de bêtes ;
- Vannier
- Exploitant de jeux de hasard à trois cartes ;
- Tenant un salon de coiffure ayant de 3 à 5 employés ;
- Exploitant d'une laverie avec compteur d'eau et sans gardiennage;
- Tenancier d'une cantine scolaire ;
- Vendeurs de yaourts de glaces alimentaires ou de sucettes ;
- Vendeurs de fleurs à demeure ;
- Marchand de produits vivriers ou de marchandises disposant de tricycle ;
- Réparateur de téléviseurs et autres appareils audiovisuels ne vendant pas des pièces détachées ;
- Marchand de bois de chauffage ou à brûler disposant d'un tricycle ;
- Exploitant de ciné-club ;
- Marchand de bétail et volaille avec local ;
- Artisan fabricant de maroquinerie ;
- Exploitant de taxi et par taxi ;
- Transporteur de personnes par véhicule à la périphérie des centres urbains
- Marchands de boissons non alcoolisés.

d) Relèvent de la catégorie D :

- Marchands de boissons alcoolisées;
- Marchand de sable, de graviers ou de moellons
- Club de danse ou de musique, de sports, de culture physique, moniteur de Gymnastique ;
- Marchand de piquets, de bambous et de planches ;
- Restaurant non classé
- Manucure, pédicure donnant des soins de beauté ;
- Boucher ne disposant pas de moyens frigorifiques;
- Tenant un salon de coiffure avec plus de 5 employés ;
- Transport urbain de masse et par véhicule ;
- Marchand de bois de chauffage ou à brûler disposant d'un véhicules ;
- Transport mixte de personnes et de marchandises à la périphérie des centres urbains ;
- Exploitant d'une cabine téléphonique ;
- Sage-femme, Infirmier, masseur donnant des soins à domicile ;
- Kiosque à tabac ;
- Tradi-praticien ;
- Marchand de bois de chauffage ou à brûler disposant d'un véhicule ;
- Mécanicien, tôlier, électricien automobile sans moyens mécaniques ;
- Marchand de boissons alcoolisées
- Marchand par voiture automobile ;
- Réparateur de téléviseurs et autres appareils audiovisuels vendant des pièces détachées
- Marchand de bétail et volaille disposant d'un local ;
- Exploitant d'une laverie avec compteur d'eau et avec gardiennage de véhicule ;
- Loueur de bâches, de chaises ou de vaisselle;
- Exploitant de baby-foot dont le nombre de machines est inférieur à 10;
- Exploitant de flippers et jeux vidéo dont le nombre de machines est inférieur à 5 ;
- Exploitant de machines à sous dont le nombre de machines est inférieur à 3.

**CHAPITRE IX
DU DROIT DE TIMBRE**

C52 BIS.- (1) Une quote-part de 20% du produit des droits de timbre sur la publicité visés à l'article 592 du présent Code est affectée aux communes.

(2) La quote-part visée à l'alinéa (1) ci-dessus est répartie ainsi qu'il suit :

- 50% au titre de la retenue de base au profit de la commune du siège;
- 50% centralisé par le FEICOM ou tout autre organisme chargé de la centralisation et de la péréquation des impôts, taxes et redevances dues aux communes.

**TITRE IV :
DES TAXES COMMUNALES**

**CHAPITRE II
DES AUTRES TAXES COMMUNALES**

**SECTION XV
DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE**

Article C103.- Supprimé.

**TITRE VI :
DES RECETTES FISCALES D'INTERCOMMUNALITE ET DE PEREQUATION**

Article C116.- (1)
.....

(2) les produits des impôts locaux ci-après sont centralisés et redistribués à toutes les communes et communautés urbaines :

- ;
- ;
- ;
- 20% de la quote-part des droits de timbre sur la publicité affectés aux communes.

ANNEXE DU CHAPITRE I :

ANNEXE I :

Tableau des classes des patentes et fourchettes correspondantes

Tranches de chiffre d'affaires annuel	Classes	Fourchettes des taux
.....		
C.A. au moins égal à 10 millions et inférieur à 100 millions de F	6 ^{ème}	0,158% à 0,16%
C.A. au moins égal à 5 millions et inférieur à 10 millions de F.	7 ^{ème}	0,283% à 0,400%

LIVRE DEUXIEME
LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

SOUS-TITRE V
CONTENTIEUX DE L'IMPOT

CHAPITRE I
JURIDICTION CONTENTIEUSE

SECTION III :
PROCEDURE DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

SOUS- SECTION I :
DELAI DE PRESENTATION DE LA REQUÊTE

Article L 126.- En matière d'impôts directs et de taxe sur la valeur ajoutée ou de taxes assimilées, les décisions rendues par le Ministre en charge des finances sur les réclamations contentieuses, et qui ne donnent pas entièrement satisfaction aux intéressés, peuvent être attaquées devant les Tribunaux administratifs, dans un délai de soixante (60) jours à partir du jour de la réception de l'avis portant notification de la décision.

SOUS-SECTION II
FORME DE LA REQUETE

Article L 127.- Les demandes doivent être adressées au greffe du Tribunal administratif où elles sont enregistrées. Un accusé de réception est délivré aux personnes qui en font la demande.

Article L 129.- Le requérant qui entend bénéficier devant le Tribunal administratif du sursis de paiement déjà appliqué au stade de la réclamation, doit renouveler expressément sa demande dans le cadre de sa requête.

Article L 130.- Le réclamant ne peut contester devant le Tribunal administratif des impositions différentes de celles qu'il a visées dans sa réclamation à l'administration. Mais, dans la limite du dégrèvement primitivement sollicité, il peut faire valoir toutes conclusions nouvelles, à condition de les formuler explicitement dans sa demande introductive d'instance.

Article L133.-

.....
.....

Les conclusions du ministre chargé des Finances sont déposées au greffe du Tribunal administratif trois (03) copies dont l'une est adressée au contribuable qui dispose d'un délai d'un (01) mois pour présenter ses observations ou faire connaître s'il désire recourir à la vérification par voie d'expertise.

SOUS-SECTION III EXPERTISE

Article L 134.- En matière d'impôts, droits et taxes assis par la Direction Générale des Impôts, toute expertise demandée par un contribuable ou ordonnée par le Tribunal administratif est faite par trois experts, à moins que les parties ne consentent qu'il y soit procédé par un seul.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul expert, celui-ci est nommé par le Président du Tribunal administratif à moins que les parties ne s'accordent pour le désigner.

Si l'expertise est confiée à trois experts, l'un d'eux est nommé par le tribunal administratif et chacune des parties désigne le sien.

Article L 136.- Le Président du tribunal Administratif fixe le jour et l'heure du début des opérations dans le jugement avant dire droit. Il prévient les experts ainsi que le requérant et le Directeur Général des Impôts au moins dix (10) jours francs avant le début de ces opérations.

Article L 138.- L'expert nommé par le tribunal Administratif rédige un procès-verbal d'expertise signé des parties. Les experts fournissent soit un rapport commun, soit des rapports séparés.

Le procès-verbal d'expertise et le ou les rapports des experts sont déposés aux greffes accompagnés d'autant de copies qu'il y a de parties en litige ayant un intérêt distinct.

Le procès-verbal d'expertise et le ou les rapports des experts sont notifiés aux parties intéressées qui sont invitées à fournir leurs observations dans un délai de trente (30) jours.

SOUS-SECTION IV DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Article L 140.- A l'issue de la procédure contradictoire, le tribunal administratif rend une décision.

Toutes les voies de recours prévues par la législation sur l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux Administratifs et de la Cour Suprême sont ouvertes aux parties.

CHAPITRE QUATRIEME : EMPRUNTS ET TRESORERIE DE L'ETAT

ARTICLE SIXIEME :

Le Gouvernement est autorisé à négocier et éventuellement à conclure au cours de l'exercice 2013, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'Etat ainsi que sa souveraineté économique et politique, des emprunts concessionnels d'un montant global de 200 milliards de francs CFA.

ARTICLE SEPTIEME :

Au cours de l'exercice 2013, le Gouvernement est habilité à recourir à des émissions de titres publics, notamment les obligations du Trésor, pour des besoins de financement des projets de développement, pour un montant maximum de 250 milliards de FCFA.

CHAPITRE CINQUIEME : EVALUATION DES RESSOURCES

ARTICLE HUITIEME :

Les produits et revenus applicables au budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 sont évalués à 3 236 000 000 000 francs CFA et se décomposent de la manière suivante :

(Unité : millions FCFA)

IMPUTATION	LIBELLE	2012	2013
	A - RECETTES PROPRES	2 301 000	2 662 000
	I - RECETTES FISCALES	1 626 030	1 852 030
721	IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	155 900	174 500
723	IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES	221 500	269 000
724	IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN	48 500	49 000
728	IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS	35 500	35 000
730	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES	656 000	751 000
731	TAXES SUR DES PRODUITS DETERMINES ET DROITS D'ACCISES	190 000	223 500
732	TAXES SUR DES SERVICES DETERMINES	6 500	5 300
733	IMPOTS SUR LE DROIT D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	6 400	6 900
734	IMPOTS SUR L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITES	30	30
735	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	10 500	10 300
736	DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION	243 500	282 710

(Unité : millions FCFA)

IMPUTATION	LIBELLE	2012	2013
737	DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION ET AUTRES IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR	13 000	14 790
738	DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	38 700	30 000
	II - AUTRES RECETTES	674 970	809 970
171	REMBOURSEMENTS A L'ETAT DE LA DETTE AVALISEE	0	3 017
172	REMBOURSEMENTS A L'ETAT DE LA DETTE RETROCEDEE	7 610	3 943
	TIRAGES SUR DEPOTS	21 000	0
710	DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	12 253	12 253
714	VENTES ACCESSOIRES DE BIENS	79	79
716	VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES	13 566	13 566
719	LOYERS DES IMMEUBLES ET REVENUS DES DOMAINES	2 800	3 681
741	REVENUS DU SECTEUR PETROLIER	567 000	715 000
745	PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	13 890	19 416
761	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES RELEVANT DES APU	36 000	38 000
771	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES	772	1 015
	B - EMPRUNTS ET DONNS	499 000	574 000
150	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS MULTILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	114 207	173 093
151	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS BILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	68 793	84 907
161	EMISSIONS DES BONS DU TRESOR SUPERIEURS A DEUX ANS	250 000	250 000
769	DONS EXCEPTIONNELS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	66 000	66 000
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE L'ETAT (A+B)	2 800 000	3 236 000

TITRE DEUXIEME : CHARGES BUDGETAIRES

CHAPITRE SIXIEME : REPARTITION DES CHARGES DU BUDGET GENERAL

ARTICLE NEUVIEME :

Les charges du budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 sont évaluées à 3 236 000 000 000 francs CFA et ventilées par chapitre ainsi qu'il suit :

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRE		BF		BIP		TOTAL	
		2012	2 013	2012	2 013	2012	2 013
01	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	40 927	43 898	6 500	8 800	47 427	52 698
02	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	7 880	9 101	500	500	8 380	9 601
03	ASSEMBLEE NATIONALE	12 861	13 871	3 000	4 000	15 861	17 871
04	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	10 534	11 512	3 300	2 800	13 834	14 312
05	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 109	1 137	700	700	1 809	1 837
06	RELATIONS EXTERIEURES	23 487	26 141	1 500	2 500	24 987	28 641
07	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	25 884	27 784	8 500	8 600	34 384	36 384
08	JUSTICE	18 000	30 619	2 000	2 500	20 000	33 119
09	COUR SUPREME	3 623	3 847	400	500	4 023	4 347
10	MARCHES PUBLICS	10 000	19 419	1 350	3 500	11 350	22 919
11	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	3 206	3 646	900	700	4 106	4 346
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	74 783	79 411	3 000	6 000	77 783	85 411
13	DEFENSE	173 655	185 529	7 300	8 550	180 955	194 079
14	CULTURE	2 382	2 888	850	850	3 232	3 738
15	EDUCATION DE BASE	141 730	151 018	19 100	20 100	160 830	171 118
16	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	12 594	13 951	750	5 950	13 344	19 901
17	COMMUNICATION	5 716	6 258	2 900	3 900	8 616	10 158
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	27 491	32 201	15 000	16 000	42 491	48 201
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	6 293	6 731	2 500	5 000	8 793	11 731
20	FINANCES	38 585	40 668	6 000	8 200	44 585	48 868
21	COMMERCE	3 820	4 041	1 300	1 500	5 120	5 541
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 097	12 639	39 619	33 790	46 716	46 429
23	TOURISME ET LOISIRS	2 663	3 187	8 800	6 300	11 463	9 487
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	187 739	203 161	14 200	17 000	201 939	220 161
26	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	4 656	5 102	3 600	3 600	8 256	8 702
28	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	2 671	2 856	3 200	3 500	5 871	6 356

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRE		BF		BIP		TOTAL	
		2012	2 013	2012	2 013	2012	2 013
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	2 639	4 841	3 800	4 000	6 439	8 841
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	38 432	40 391	40 431	55 129	78 863	95 520
31	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	15 163	14 114	10 550	14 652	25 713	28 766
32	EAU ET ENERGIE	4 687	5 494	79 125	102 300	83 812	107 794
33	FORETS ET FAUNE	12 276	13 011	4 045	3 500	16 321	16 511
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	2 982	4 495	11 000	8 741	13 982	13 236
36	TRAVAUX PUBLICS	67 390	68 735	168 000	184 000	235 390	252 735
37	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	12 694	13 513	8 000	6 000	20 694	19 513
38	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	16 923	18 155	33 400	58 749	50 323	76 904
39	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET L'ARTISANAT	2 924	3 725	3 430	5 989	6 354	9 714
40	SANTE PUBLIQUE	84 520	90 948	56 900	71 500	141 420	162 448
41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	3 173	3 519	600	650	3 773	4 169
42	AFFAIRES SOCIALES	4 105	4 974	600	650	4 705	5 624
43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	3 086	3 803	900	650	3 986	4 453
45	POSTES ET TELECOMMUNICATION	10 126	10 884	2 400	27 800	12 526	38 684
46	TRANSPORTS	4 925	5 249	3 500	2 500	8 425	7 749
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	11 255	12 097	800	900	12 055	12 997
51	ELECTIONS CAMEROON	10 000	10 200	1 500	2 000	11 500	12 200
52	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	700	720	400	400	1 100	1 120
	CHAPITRES ORGANISMES	1 157 386	1 269 484	586 150	725 450	1 743 536	1 994 934
55	PENSIONS	121 000	152 000				
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	287 000	345 450				
65	DEPENSES COMMUNES	154 814	198 066				
CHAPITRES COMMUNS FONCTIONNEMENT		562 814	695 516				
TOTAL DEPENSES COURANTES (A)		1 720 200	1 965 000				

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRE		2012	2 013
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	88 500	92 800
	- Principal	67 100	58 700
	- Intérêts	21 400	34 100
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	199 100	221 200
	- Principal	180 900	206 400
	- Intérêts	18 200	14 800
TOTAL SERVICE DE LA DETTE (B)		287 600	314 000
		2012	2 013
92	PARTICIPATIONS	45 000	45 000
93	REHABILITATION / RESTRUCTURATION	15 000	20 000
94	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	146 050	166 550
	DEPENSES EN CAPITAL ORGANISMES	586 150	725 450
	DONT FINANCEMENT EXTERIEUR	206 000	281 000
TOTAL OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT (C)		792 200	957 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT (A+B+C)		2 800 000	3 236 000

CHAPITRE SEPTIEME : AFFECTATION DE CERTAINES RECETTES

ARTICLE DIXIEME :

(1) Il est créé un compte d'affectation spéciale dénommé fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et calamités naturelles.

(2) Les ressources destinées à approvisionner le fonds visé à l'alinéa 1 ci-dessus proviennent notamment des dotations du budget de l'Etat inscrites chaque année dans la loi de finances.

(3) Les modalités de gestion du fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et calamités naturelles sont fixées par voie réglementaire.

ARTICLE ONZIEME :

Le montant des ressources destinées à approvisionner le fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000) pour l'exercice 2013.

ARTICLE DOUZIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics est fixé à FCFA huit milliards (8 000 000 000) pour l'exercice 2013.

ARTICLE TREIZIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2013.

ARTICLE QUATORZIEME :

Le montant des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat est fixé à FCFA neuf milliards six cent millions (9 600 000 000) pour l'exercice 2013.

ARTICLE QUINZIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2013.

ARTICLE SEIZIEME :

Pour l'exercice 2013, la contribution du budget de l'Etat destinée à approvisionner le Fonds Semencier, est fixée à FCFA un milliard (1 000 000 000).

ARTICLE DIX-SEPTIEME :

Les sommes recouvrées au titre des redevances de prélèvement des eaux, de la taxe d'assainissement, des amendes y relatives et des frais d'ouverture et d'étude de

dossiers de demande d'autorisation de prélèvement ou de déversement des eaux, sont réparties entre le Trésor Public et l'Administration chargée des inspections de l'eau de la manière suivante :

Trésor Public : 70%

Administration chargée des inspections de l'eau : 30%

ARTICLE DIX-HUITIEME :

Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement est fixé à FCFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'année 2013.

ARTICLE DIX-NEUVIEME :

Le plafond des taxes à reverser au Fonds Spécial de Développement Forestier est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000) pour l'exercice 2013.

ARTICLE VINGTIEME :

Le montant à prélever sur le produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) au titre de la redevance d'usage de la route, est fixé à FCFA cinquante cinq milliards (55 000 000 000).

ARTICLE VINGT-UNIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le développement des Télécommunications est fixé à FCFA dix milliards (10 000 000 000) pour l'exercice 2013.

ARTICLE VINGT-DEUXIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal est fixé à FCFA deux cent millions (200 000 000).

ARTICLE VINGT-TROISIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport est fixé à FCFA trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000).

ARTICLE VINGT-QUATRIEME :

Le plafond de la redevance payée par les Organismes Portuaires Autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale est fixé à FCFA un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) pour l'exercice 2013.

DEUXIEME PARTIE

TITRE PREMIER : CREDITS OUVERTS

CHAPITRE HUITIEME : PROGRAMMES, OBJECTIFS, INDICATEURS, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ARTICLE VINGT-CINQUIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts sur les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs sont fixés comme suit :

(Unité : millions FCFA)

N° OR- DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE			52 698	52 698
1	001-FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Assurer la mise en œuvre du Programme des Grandes Réalisations	Taux de réalisation du programme des Grandes Réalisations	18 434	18 434
2	002-PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Renforcer les moyens de défense et de sécurité présidentielle	Pourcentage de mesures de sécurité atteignant le standard visé ou le score de sûreté du niveau de sécurité	8 618	8 618
3	003-GOUVERNANCE ET GESTION INTERNE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	Accroître l'efficacité de la gestion et la productivité interne de la Présidence de la République du Cameroun	Rapport emplois/ressources de la Présidence de la République	25 646	25 646
	CHAPITRE 02 - SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE			9 601	9 601
4	016-FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Veiller à la réalisation complète des projets de grandes ambitions	Taux de réalisation des projets des Grandes Ambitions	3 845	3 845

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
5	018-GOUVERNANCE ET GESTION INTERNE DES SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	Veiller à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le régime financier de l'Etat	Mise en œuvre de la loi sur le régime financier de l'Etat	5 756	5 756
	CHAPITRE 03 - ASSEMBLEE NATIONALE			17 871	17 871
6	032-RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Contribuer à l'efficacité des politiques publiques.	Pourcentage du personnel formé à l'Assemblée Nationale	5 000	5 000
7	033-GOUVERNANCE ET GESTION INTERNE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	Appuyer la mise en œuvre du programme opérationnel	Degré de motivation du personnel de l'Assemblée Nationale	12 871	12 871
	CHAPITRE 04 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE			14 562	14 312
8	046-DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Veiller à la réalisation optimale des programmes gouvernementaux en vue de la mise en œuvre de la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République	Nombre de réunions de coordination tenues avec rapports adressés au Premier Ministre	1 498	1 498
9	047-ADMINISTRATION ET MODERNISATION DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Améliorer le rendement des services et des structures rattachés	Temps de traitement des dossiers dans aux Services du Premier Ministre	13 064	12 814
	CHAPITRE 05 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL			1 837	1 837
10	061-PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES MISSIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Renforcer la conception et améliorer la mise en œuvre des politiques publiques	Proportion des demandes d'avis ayant obtenu une réponse du CES	884	884
11	062-RENFORCEMENT DES CAPACITES FONCTIONNELLES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Améliorer le fonctionnement des services du CES	Rapport d'exécution du budget du CES	953	953
	CHAPITRE 06 - MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES			28 984	28 641
12	077-VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE, DES CAMEROUNAIS DE L'ETRANGER ET DE LA DIASPORA	Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération bilatérale, les camerounais de l'étranger et de la diaspora	Nombre d'accords de coopération conclus et mis en œuvre	16 184	16 184
13	078-DYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	Maximiser au bénéfice du Cameroun les opportunités qu'offre la coopération multilatérale	Nombre de conférences et fora internationaux à caractère stratégique auxquels le Cameroun a participé ; Nombre de camerounais placés par an dans la fonction publique internationale	1 650	1 650
14	076-GOUVERNANCE DE L'ACTION DIPLOMATIQUE	Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes	Niveau d'exécution des programmes du MINREXT	11 150	10 807

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
	CHAPITRE 07 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION			39 649	36 384
15	092-MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Améliorer l'efficacité des Autorités Administratives et Traditionnelles sur l'ensemble du Territoire National	Nombre de circonscriptions administratives et des unités de commandement traditionnel dotées des ressources adéquates et fonctionnant de manière optimale	20 005	18 740
16	094-RENFORCEMENT DES MESURES DE PROTECTION CIVILE	Sécuriser les populations, les biens et l'environnement face aux risques catastrophes et leurs effets	Pourcentage des populations et des zones vulnérables couvertes par les mesures de prévention des risques et de réponse aux catastrophes	3 554	3 554
17	095-ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE DU MINATD	Renforcer les capacités opérationnelles des services et améliorer la gouvernance	Délai moyen de réponse à une requête ou à une demande de service public au MINATD	9 296	9 296
18	093-APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	Accélération du développement local	Niveau de transferts effectifs par l'État des compétences et des ressources aux communes et aux communautés urbaines	6 794	4 794
	CHAPITRE 08 - MINISTERE DE LA JUSTICE			41 300	33 119
19	107-GOUVERNANCE ET GESTION DU SOUS-SECTEUR JUSTICE	Garantir la bonne exécution des programmes	Taux d'exécution des programmes du MINJUSTICE	10 122	9 141
20	108-CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	Améliorer l'accès et la qualité du service de la justice	Délai de traitement des affaires en justice	12 306	11 906
21	110-APPUI A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE	Intensifier les actions et mécanismes de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite	Taux de recouvrement des fonds détournés	11 139	4 339
22	109-AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENALE ET PENITENTIAIRE	Améliorer les conditions de détention et préparer à la réinsertion sociale des détenus	Taux de surpopulation carcérale	7 733	7 733
	CHAPITRE 09 - COUR SUPREME			4 347	4 347
23	121-ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	3 242	3 242
24	122-CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique	Taux de réalisation des contrôles programmés par la Cour Suprême	615	615
25	123-CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême	Taux de traitement des recours reçus à la Cour Suprême	490	490
	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS			25 519	22 919
26	715-PASSATION DES MARCHES PUBLICS	Améliorer le système de passation des Marchés Publics	Proportion des marchés publics passés dans le respect de la réglementation	6 612	6 612
27	716-CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	Veiller à la bonne exécution des Marchés Publics dans le respect des dispositions contractuelles.	Proportion des marchés publics exécutés dans le respect des dispositions contractuelles	4 730	4 730

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
28	717-RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT ET GOUVERNANCE DU MINMAP	Améliorer les performances des Services	Taux de réalisation des programmes opérationnels du MINMAP	14 177	11 577
CHAPITRE 11 - MINISTERE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT				4 346	4 346
29	136-AMÉLIORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF EN VUE DE SON ARRIMAGE AUX STANDARDS INTERNATIONNAUX	Normaliser le cadre institutionnel, juridique et méthodologique du contrôle administratif	Pourcentage de rapports d'audit interne transmis	403	403
30	137-RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	Augmenter le nombre et la qualité des missions d'audit et de contrôle effectuées dans l'année en sanctionnant systématiquement les auteurs des atteintes à la fortune publique	Taux de mise en œuvre du programme annuel des missions d'audit	1 259	1 259
31	138-PILOTAGE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DU MINCONSUPE	Appuyer la mise en œuvre des programmes des services du contrôle supérieur de l'État	Taux de réalisation des programmes du MINCONSUPE	2 684	2 684
CHAPITRE 12 - DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE				87 310	85 411
32	151-CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	Protéger les institutions, les libertés publiques, les personnes et les biens	Nombre d'actes infractionnels relatifs aux libertés publiques, aux personnes et aux biens	7 631	7 090
33	152-PILOTAGE ET RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DGSN	Renforcer l'action de la police dans l'accomplissement de ses missions régaliennes	Nombre d'unités créées et opérationnelles	75 843	74 795
34	154-RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES FRONTIERES	Maîtriser les flux migratoires, lutter contre la criminalité transfrontalière et le phénomène de double identité et de falsification des documents	Nombre de cas de fraudes transfrontalières maîtrisés	1005	891
35	155-AMELIORATION DES METHODES ET TECHNIQUES DE RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT	Assurer la fiabilité des renseignements	Moyenne mensuelle de notes de renseignements fiables produites	2 831	2 635
CHAPITRE 13 - MINISTERE CHARGE DE LA DEFENSE				197 174	194 079
36	168-COORDINATION ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE DEFENSE NATIONALE	Promouvoir et assurer une gestion saine et rigoureuse des moyens mis à la disposition du Ministère de la Défense afin d'atteindre avec efficacité et efficience les objectifs fixés	Nombre de missions de contrôle, d'inspections et de réunions de coordination effectuées au MINDEF	44 365	44 166
37	166-RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	Renforcer le dispositif de défense du territoire	Taux de réalisation des tableaux des effectifs et dotations des unités opérationnelles des Forces de Défense	101 158	100 429
38	169-PARTICIPATION DES FORCES ARMEES A L'ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	Apporter un appui dans des domaines spécifiques contribuant au développement socio-économique du Cameroun	Taux de réponse aux sollicitations à l'endroit des structures d'action sociale du MINDEF	1 355	1 355

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
39	170-PARTICIPATION DE LA DEFENSE NATIONALE A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	Garantir les conditions de sécurité et de paix favorables au développement	Taux de criminalité	50 296	48 129
CHAPITRE 14 - MINISTERE DE LA CULTURE				4 888	3 738
40	181-CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAISE	Préserver et consolider l'identité culturelle nationale	Fichier national du patrimoine culturel matériel et immatériel exploitable	351	341
41	182-DEVELOPPEMENT DES ACTIFS DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE	Renforcer la contribution des biens et services culturels dans le développement économique	Taux d'accroissement du revenu de l'art et de la culture	1051	567
42	183-RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DU SOUS-SECTEUR ARTS ET CULTURE	Améliorer la gestion et les conditions de travail du sous-secteur de l'art et de la culture	Taux de rendement des services internes du MINAC	3 486	2 830
CHAPITRE 15 - MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE				171 818	171 118
43	198-GESTION ET GOUVERNANCE EDUCATIVE	Rationaliser la gestion des ressources éducatives et le pilotage du système	Taux d'aléa sur la répartition du personnel enseignant des écoles primaires et maternelles	24 736	24 036
44	196-UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	Taux d'achèvement du cycle primaire	100 126	100 126
45	197-APPUI AU DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	faciliter graduellement l'accès à un plus grand nombre d'enfants à l'éducation pré scolaire	Taux de préscolarisation	10 837	10 837
46	199-ALPHABETISATION, EDUCATION NON FORMELLE ET PROMOTION DES LANGUES NATIONALES	Réduire la population analphabète et préserver le patrimoine culturel et linguistique	Taux d'alphabétisation	36 119	36 119
CHAPITRE 16 - MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE				19 997	19 901
47	213-ADMINISTRATION ET PILOTAGE DES PROGRAMMES DU SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	Assurer le pilotage et la gestion performante des programmes et institutions du sous-secteur	Nombre de rapports du suivi évaluation des programmes du MINSEP	4 568	4 568
48	211-ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	Améliorer la qualité de l'encadrement des activités physiques et sportives	Nombre d'encadreurs des activités physiques et sportives qualifiés	9 054	9 054
49	212-DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Promouvoir les Activités Physiques et Sportives	Nombre des infrastructures sportives construites et réhabilitées	6 375	6 279
CHAPITRE 17 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION				14 315	10 158
50	226-AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	Mettre à disposition à l'échelle nationale et internationale une information qualitative et quantitative	Taux de couverture communicationnelle du territoire national	10 676	6 518
51	228-PILOTAGE ET COORDINATION DU SOUS-SECTEUR DE LA COMMUNICATION	Assurer le pilotage de la politique du sous-secteur et rendre performant l'administration de la communication	Taux de réalisation des plans d'actions du MINCOM	3 639	3 640
CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				64 233	48 201
52	244-AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DU SYSTEME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA GESTION DES FLUX	Assurer un meilleur pilotage axé sur les résultats en améliorant les conditions de travail et de vie des personnels et des étudiants de l'enseignement supérieur	Tableaux de bord de Gestion Axée sur les Résultats (GAR) au MINESUP et dans les universités	34 440	32 478

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
53	241-DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Produire des ressources humaines de qualité dans les domaines stratégiques définis par le DSCE	Pourcentage d'étudiants inscrits dans les filières technologiques et professionnelles de l'enseignement supérieur public	21 017	12 247
54	242-MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	Rapprocher durablement les facultés classiques des milieux socioprofessionnels en vue d'adapter leur formation à la demande des entreprises et de garantir l'employabilité de leurs diplômés	Pourcentage d'étudiants facultaires ayant suivi des programmes de formation professionnalisés dans les établissements facultaires classiques	7 525	2 225
55	243-STRUCTURATION, AMELIORATION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRES ET DE L'INTERNATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Renforcer le système national de la recherche et de l'innovation universitaires ainsi que les transferts de technologie pour soutenir et impulser la productivité industrielle et la croissance économique	Nombre de Docteurs technologues par an dans les domaines prioritaires de l'État définis par le DSCE	1 251	1 251
CHAPITRE 19 - MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION				12 263	11 731
56	256-RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE	Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la production agricole	Nombre de paquets technologiques (semences améliorées et fiches techniques)	5 860	5 560
57	257-RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, GEOLOGIQUE ET MINIER	Accroître la production cartographique, l'information géographique, géologique, minière et renforcer le développement des technologies	Nombre de technologies développées et diffusées ; Nombre de coupures de cartes produites et diffusées	1 891	1 841
58	258-RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	Renforcer la recherche en sciences sociales (santé humaine et sciences humaines) et développer la surveillance des applications à caractère industriel et la protection de l'environnement	Nombre de résultats de la recherche utiles à la compréhension et/ou à la réponse à une question sociale	1 601	1 419
59	259-APPUI A LA POLITIQUE DU SOUS-SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	Optimiser le management des ressources au MINRESI et améliorer la gouvernance	Nombre de postes de travail équipés au MINRESI ; Nombre de personnels formés ou recyclés au MINRESI	2 911	2 911
CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES				51 211	48 868
60	275-COORDINATION ADMINISTRATIVE, MODERNISATION DES SERVICES ET PROMOTION DE LA GOUVERNANCE AU MINFI	Améliorer la coordination et optimiser le rendement des services du MINFI	Taux de réalisation des activités du MINFI	12 618	11 688
61	271-OPTIMISATION DES RECETTES NON PETROLIERES, AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES ET PROTECTION DE L'ESPACE ECONOMIQUE NATIONAL	Améliorer le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières et améliorer le cadre fiscal des affaires	Taux d'accroissement des recettes non pétrolières	12 954	12 783
62	272-GESTION DE LA TRESORERIE DE L'ETAT ET DE LA DETTE, COMPTABILITE PUBLIQUE ET FINANCEMENT DE L'ECONOMIE	Améliorer l'efficacité du Trésor public et optimiser l'utilisation des ressources mobilisées pour le financement de l'économie	Délai de paiement	14 931	13 689

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
63	274-MODERNISATION DE LA GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	Coordonner la mise en œuvre adéquate de la réforme budgétaire de l'État	Lois de finances adoptées et exécutées conformément au RFE	10 708	10 708
	CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE			6 171	5 541
64	286-DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	Développer, promouvoir et contribuer à diversifier le commerce extérieur des biens et services à forte valeur ajoutée	Nombre de marchés extérieurs prospectés	680	680
65	287-RÉGULATION DU MARCHÉ INTÉRIEUR	Structurer les circuits de distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans les conditions de saine concurrence	Nombre de marchés modernes et périodiques construits	2 312	1 682
66	288-MANAGEMENT DES RESSOURCES DU MINCOMMERCE	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Nombre d'équipements acquis et d'infrastructures construites pour les services du MINCOMMERCE	3 179	3 179
	CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			57 229	46 429
67	301-ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE DU MINEPAT	Soutenir la mise en œuvre des programmes	Taux d'exécution des actions planifiées au MINEPAT	17 265	17 214
68	302-APPUI A LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Consolider la croissance économique	Taux d'exécution du BIP	2 206	2 206
69	304-RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Arrimer les interventions du gouvernement aux objectifs de développement déclinés dans le DSCE	Proportion de stratégies arrimées au DSCE	36 102	25 353
70	305-RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	Améliorer l'efficacité de l'apport des partenariats économiques à la réalisation des objectifs de développement	Volume des financements extérieurs mobilisés	1 656	1 656
	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS			19 227	9 487
71	317-DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TOURISME ET DES LOISIRS	Améliorer la qualité des infrastructures et produits touristiques et de loisirs	Nombre de touristes supplémentaires accueillis ; Nombre d'infrastructures touristiques et lignes de produits améliorés	14 180	5 470
72	318-PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	Attirer un grand nombre de visiteurs résidents et non résidents	Nombre de touristes internationaux accueillis ; Nombre de touristes internes accueillis	956	956
73	319-RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE LOISIRS	Disposer des outils d'accompagnement de la mise en œuvre des programmes	Décret créant l'Office National du Tourisme et des Loisirs disponible ; Stratégie de développement du tourisme et des loisirs élaborée et arrimée au DSCE ; Stratégie de formation en tourisme, hôtellerie et loisirs élaborée et validée	793	623

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
74	320-ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE DU MINTOUL	Renforcer les capacités opérationnelles des services et améliorer la gouvernance	Nombre de délégations régionales du MINTOUL construites ; Nombre de délégations départementales du MINTOUL construites ; Niveau de performance des services du MINTOUL ; Pourcentage de responsables dotés de véhicules de fonction dans les services déconcentrés du MINTOUL ; Pourcentage de responsables dotés de véhicules de fonction dans les services centraux du MINTOUL	3 298	2 438
CHAPITRE 25 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES				222 891	220 161
75	334-GOUVERNANCE ET PARTENARIAT DU MINESEC	Promouvoir une gouvernance efficace et un partenariat approprié avec la communauté éducative et les milieux socio professionnels	Taux de réalisation des activités programmées au MINESEC	193 104	190 374
76	333-DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NORMAL	Développer l'Enseignement Secondaire Normal pour une meilleure efficacité interne et externe	% des programmes pertinents implantés dans l'Enseignement Secondaire Normal	823	823
77	331-DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL	Améliorer l'offre et la pertinence de l'éducation dans l'Enseignement Secondaire Général davantage orienté vers les filières scientifiques	Taux d'admission des élèves dans les filières scientifiques de l'Enseignement Secondaire Général	18 505	18 505
78	332-DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	Adapter les enseignements offerts aux besoins en qualification du marché de l'emploi	Pourcentage de nouveaux programmes implantés	10 459	10 459
CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE				24 184	8 702
79	346-EDUCATION CIVIQUE ET INSERTION SOCIALE DES JEUNES	Promouvoir l'éducation civique et l'intégration nationale	Nombre de camps et campagnes d'éducation civique et d'intégration nationale ; Nombre de réseaux thématiques d'organisation des jeunes	10 165	4 165
80	348-GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DU MINJEC	Fournir aux services un appui de qualité pour l'exercice de leurs missions, en termes de ressources humaines, de moyens de fonctionnement, de conseil juridique, ainsi qu'en matière de logistique, de documentation, de systèmes d'information et de communication;	Nombre de structures du MINJEC disposant de ressources conséquentes	1 824	1 744
81	347-PROMOTION ECONOMIQUE DES JEUNES	Promouvoir l'insertion socio-économique des jeunes	Nombre de jeunes formés et insérés dans le circuit économique	12 195	2 793
CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				6 626	6 356
82	361-DÉSERTIFICATION ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Inverser la tendance à la dégradation des terres et promouvoir l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques	Superficie des terres restaurées ; Différentes mesures d'adaptation aux changements climatiques mises en place	2 882	2 882

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
83	362-GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	Susciter la prise en compte du développement durable dans les documents de stratégies sectorielles	Nombre de stratégies sectorielles prenant en compte le développement durable	838	838
84	363-LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	Réduire les pollutions et nuisances environnementales par la gestion écologiquement rationnelle et durable des déchets et des substances chimiques	Pourcentage des installations respectueuses de la réglementation environnementale	389	389
85	364-PILOTAGE ET ADMINISTRATION DU MINEP	Améliorer la mobilisation des moyens d'action et la gouvernance des programmes opérationnels au MINEP	Taux de mise en œuvre des actions du MINEP	2 517	2 247
CHAPITRE 29 - MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE				8 841	8 841
86	379-RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DU MINMIDT	Mettre à disposition des moyens d'accompagnement favorables à la mise en œuvre et au suivi des activités des structures des organes centraux, déconcentrés et sous tutelle du MINIMIDT	Niveau de réalisation du plan d'action du MINMIDT	3 989	3 989
87	376-VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	Améliorer substantiellement la contribution des ressources minières au PIB	Taux d'accroissement des ressources minières au PIB	2 262	2 262
88	377-DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	Développer les nouvelles filières et accroître l'offre en produits manufacturés	Taux d'accroissement annuel des entreprises industrielles	2 220	2 220
89	378-VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Accroître le taux de valorisation des innovations technologiques et des produits de la recherche industrielle	Nombre d'actifs technologiques et des produits de la recherche valorisés	370	370
CHAPITRE 30 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				101 686	95 520
90	392-AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET COMPÉTIVITÉ DES FILIÈRES	Rendre les produits camerounais plus compétitifs et leur faire gagner des parts additionnelles sur les marchés sous-régionaux et internationaux	Rendement à l'ha de la filière Cacao ; Rendement à l'ha de la filière Café Arabica ; Rendement à l'ha de la filière Café Robusta ; Rendement à l'ha de la filière Coton ; Rendement à l'ha de la filière Caoutchouc ; Rendement à l'ha de la filière Ananas ; Rendement à l'ha de la filière Huile de Palme ; Rendement à l'ha de la filière Maïs ; Rendement à l'ha de la filière Mil/Sorgho ; Rendement à l'ha de la filière Riz Paddy ; Rendement à l'ha de la filière Manioc ; Rendement à l'ha de la filière Igname ; Rendement à l'ha de la filière Macabo/Taro ; Rendement à l'ha de la filière Plantain ; Rendement à l'ha de la filière Banane Export ; Rendement à l'ha de la filière Pomme de Terre ; Rendement à l'ha de la filière Oignon ; Rendement à l'ha de la filière Tomate	46 937	46 937

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
91	393-MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES RURALES ET DES FACTEURS DE PRODUCTIONS AGRICOLES	Rendre plus performants les facteurs fondamentaux de production et plus attractif le cadre de vie en milieu rural	Nombre de retours dans l'activité agricole en milieu rural	16 958	10 792
92	394-GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE	Faciliter l'accès à la terre et permettre une mise en exploitation durable des terres arables dans le respect des contraintes environnementales	superficie agricole nationale occupée par des exploitations utilisant des bonnes pratiques de gestion de la fertilité	1 027	1 027
93	391-DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU MINADER	Permettre à l'ensemble des acteurs publics et privés de réaliser les activités programmées dans les plans d'actions annuels	Niveau de réalisation des activités programmées dans les plans d'actions annuels du MINADER	36 764	36 764
CHAPITRE 31 - MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES				29 550	28 766
94	406-DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	Accroître la production animale en vue de satisfaire les besoins nutritionnels de la population, les besoins en matières premières de l'agro-industrie et dégager l'excédent pour l'exportation	Quantité de produits et denrées d'origines animales produites et transformées	10 177	10 177
95	407-AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZONOSSES	Réduire l'incidence des maladies animales	Taux de prévalence des maladies animales	4 626	4 626
96	409-PILOTAGE ET AMELIORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL DU MINEPIA	Renforcer les capacités institutionnelles et des acteurs du sous-secteur Élevage, Pêches et Industries Animales (EPIA)	Taux de renforcement des capacités institutionnelles du MINEPIA	9 985	9 201
97	408-DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	Accroître durablement les productions halieutiques	Quantité de produits halieutiques	4 762	4 762
CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE				176 166	107 794
98	424-RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DES SOUS-SECTEURS EAU ET ENERGIE	Améliorer les moyens de mise en œuvre des politiques des sous-secteurs Eau et Énergie	Proportion du personnel du MINEE disposant d'un cadre de travail adéquat ; Proportion du personnel du MINEE ayant accès à une formation spécifique à la fonction chaque année ; Nombre d'infrastructures construites au MINEE ; Proportion du personnel-cadre du MINEE disposant d'un ordinateur à son poste de travail ; Outils appropriés de planification dans tous les secteurs au MINEE	4 849	4 729
99	423-ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	Améliorer l'assainissement et l'accès durable à l'eau potable des ménages et des opérateurs économiques	Taux d'accès à l'eau potable ; Taux d'accès à un assainissement individuel amélioré	65 832	64 502
100	421-OFFRE D'ENERGIE	Disposer d'une quantité suffisante d'énergie pour la population et les activités économiques	Énergie disponible pour la consommation finale	100 294	34 502
101	422-ACCES A L'ENERGIE	Améliorer l'accès des ménages et des opérateurs économiques à l'énergie	Taux d'accès à l'électricité ; Taux d'accès au gaz domestique	5 191	4 061

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
	CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE			18 161	16 511
102	961-AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE	Gérer durablement les forêts	Recettes fiscales et parafiscales de la gestion forestière	8 739	7 089
103	962-SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUE ET DES AIRES PROTÉGÉES	Gérer durablement et valoriser la faune et les aires protégées	Contribution aux recettes fiscales sous sectorielles	4 122	4 122
104	963-VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	Optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses	Nombre d'emplois décents des filières bois et produits forestiers non ligneux	1 214	1 214
105	960-PILOTAGE, GESTION INSTITUTIONNELLE ET GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR FORETS ET FAUNE	Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles dans la mise en œuvre des activités du sous secteur	Niveau de mise en œuvre des activités du sous-secteur	4 086	4 086
	CHAPITRE 35 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			13 736	13 236
106	452-PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	Promouvoir l'emploi décent pour la population active	Nombre d'emplois créés	2 260	2 219
107	453-DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Accroître l'employabilité de la population active en adéquation avec les besoins du système productif	Nombre d'apprenants encadrés dans le cadre d'une formation professionnelle	3 622	3 326
108	454-RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DES MOYENS D'ACTIONS DU MINEFOP	Améliorer les conditions de travail et optimiser la gestion des ressources humaines	Taux de réalisation des activités du MINEFOP	7 854	7 691
	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			516 219	252 735
109	467-CONSTRUCTION DU RÉSEAU ROUTIER	Augmenter la fraction de route bitumée et désenclaver les zones frontalières du Cameroun	Pourcentage du réseau structurant bitumé	358 137	135 784
110	468-MAINTENANCE DU RÉSEAU ROUTIER	Réhabiliter le réseau routier et améliorer l'état du réseau routier	Pourcentage du réseau bitumé réhabilité	117 477	82 846
111	469-RENFORCEMENT DE L'INGENIERIE DE LA CONSTRUCTION	Améliorer la capacité et la qualité de production du secteur de la construction, du point de vue de l'Ingénierie	Pourcentage des bâtiments publics réceptionnés dans les délais	1 183	1 183
112	470-RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DU MINTP	Optimiser les prestations réalisées	Taux de réalisation des programmes opérationnels du MINTP	39 422	32 922
	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES			23 350	19 513
113	481-MODERNISATION DU CADASTRE	Maîtriser l'espace territorial national en vue d'améliorer la gestion domaniale et le climat des affaires	Nombre de points du réseau géodésique implantés	3 057	3 057
114	482-PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'État	Niveau de maîtrise du patrimoine de l'État	8 800	8 420
115	483-CONSTITUTION DES RESRVES FONCIÈRES ET LOTISSEMENTS DOMANIAUX	Lever la contrainte foncière, accroître l'offre en terrain pour faciliter la mise en œuvre des projets de développement	Nombre d'hectares acquis et sécurisés	7 317	3 860
116	484-AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU MINDCAF	Améliorer les conditions de travail et assurer le fonctionnement des structures de coordination et des opérations transversales	Niveau de salubrité et d'équipement du cadre de travail	4 176	4 176

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN			137 501	76 904
117	499-PILOTAGE ET ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE DU SOUS-SECTEUR URBAIN	Améliorer le fonctionnement et les performances des services du MINH DU	Nombre de structures et de réalisations effectivement accompagnées au MINH DU	12 344	8 973
118	496-DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécemment en milieu urbain	Nombre de logements construits ; Superficie des espaces aménagés ; Superficie des espaces restructurés ou rénovés	6 224	5 124
119	497-AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAINS	Assainir, embellir l'espace urbain et assoir une bonne gouvernance urbaine	Nombre d'ouvrages d'assainissement aménagés ; Proportion de la population urbaine ayant accès aux infrastructures d'assainissement	19 126	17 293
120	498-DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN	Améliorer la mobilité urbaine	Linéaire de voirie revêtue entretenu ; Linéaire de voirie revêtue réhabilitée ; Linéaire de voirie revêtue construit	99 807	45 514
	CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT			9 714	9 714
121	511-AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	Améliorer la compétitivité des PME	Nombre des PME manufacturières mises à niveau	1207	1207
122	512-PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVÉE ET AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES EN FAVEUR DES PME	Promouvoir l'initiative privée et améliorer le climat des affaires en faveur des PME au Cameroun	Nombre de nouvelles PME créées et opérationnelles	4 209	4 209
123	513-PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF ET AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DES TPE ET DE L'ARTISANAT	Organiser et améliorer les performances du secteur de l'économie sociale et de l'artisanat et faciliter une migration des unités de production informelle (UPI) vers l'artisanat et les micro-entreprises	Nombre d'artisans enregistrés dans les bureaux communaux de l'artisanat (BCA) et d'entrepreneurs enregistrés dans les Centres de Facilitation de Création des Entreprises (CFCE)	1 281	1 281
124	514-RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU MINPMEESA	Renforcer les ressources humaines et matérielles du MINPMEESA pour la mise en œuvre de la stratégie	Taux de réalisation du plan d'actions du MINPMEESA	3 017	3 017
	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE			164 747	162 448
125	530-GOUVERNANCE ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU MINSANTE	Adopter la bonne gouvernance et améliorer les conditions de travail du personnel	Indice de satisfaction de l'utilisateur du MINSANTE	76 283	76 283
126	528-VIABILISATION DU DISTRICT DE SANTÉ	Porter les Districts de Santé (DS) à leur phase de consolidation	Pourcentage de Districts de Santé en phase de consolidation	33 804	32 065
127	526-SANTÉ DE LA MÈRE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT	Réduire la mortalité maternelle et infantile	Taux de mortalité infantile	25 103	25 103
128	527-LUTTE CONTRE LA MALADIE ET PROMOTION DE LA SANTÉ	Réduire la charge morbide chez les pauvres et les populations les plus vulnérables	Charge morbide chez les populations vulnérables	29 557	28 997
	CHAPITRE 41 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE			4 169	4 169
129	541-PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE GRAND NOMBRE	Réformer le système de sécurité sociale	Proportion des populations couvertes en matière de sécurité sociale	141	141

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
130	542-AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	Promouvoir les principes fondamentaux du travail décent	Cout de réparation des risques professionnels	1 033	1 033
131	543-GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU SOUS-SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	Améliorer la gouvernance et la gestion des ressources du sous-secteur travail et sécurité sociale	Ratio entreprises par inspecteur du travail	2 995	2 995
CHAPITRE 42 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				5 624	5 624
132	560-GESTION ET GOUVERNANCE SOCIALES	Améliorer la gestion et la gouvernance sociales	Taux d'exécution physico-financier du budget programme	4 134	4 134
133	557-PROTECTION SOCIALE ET PREVENTION DES DEFICIENCES, DE L'INADAPTATION SOCIALE, DES RISQUES ET FLEAUX SOCIAUX	Améliorer les conditions de vie des populations par l'éducation à la prévention des déficiences et de l'inadaptation sociale	Nombre de personnes sensibilisées /éduquées à la prévention des déficiences et de l'inadaptation sociale	549	549
134	559-SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTICE SOCIALE	Assurer la réinsertion sociale et économique des personnes socialement vulnérables	Nombre de personnes vulnérables socialement insérées ou réinsérées et économiquement autonomes	941	941
CHAPITRE 43 - MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE				4 827	4 453
135	572-DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE	Contribuer au développement et au renforcement de la famille comme institution sociale	Proportion de familles stables et harmonieuses ; Taux d'unions légales ; Taux de divorces ; Taux de ménages pauvres ; Taux de séroprévalence VIH/SIDA ; Document de Politique Nationale de la Famille disponible	632	632
136	571-PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	Promouvoir la dimension genre dans tous les secteurs de la vie nationale	Indice d'Inégalité de Genre ; Nombre de CPF et CTA construits, équipés et fonctionnels	2 278	2 278
137	573-DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR FEMME ET FAMILLE	Renforcer les capacités institutionnelles en matière de promotion de la femme et de la famille	Documents de planification disponibles ; Quantité de matériels roulants acquis ; Bâtiment construit, réhabilité et équipé ; Nombre de lots de matériels acquis ; Bâtiment R+3 pour les services centraux construits	1 917	1 543
CHAPITRE 45 - MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS				42 640	38 684
138	586-DENSIFICATION DU RÉSEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE NATIONALE POSTALE	Étendre et optimiser les réseaux physique et électronique en vue d'améliorer la couverture nationale postale	Nombre de points d'offre de produits postaux physiques, électroniques et financiers	5 881	2 426
139	587-DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TIC	Accroître l'accès quantitatif, qualitatif et à moindre coût aux services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire national	Indice national d'accès aux TIC	30 880	30 655
140	588-SOUTIEN A LA POLITIQUE DU SOUS-SECTEUR POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Améliorer le cadre du travail de l'Administration des P&T et assurer la bonne gouvernance	Taux de réalisation du plan d'actions du MINPOSTEL	5 879	5 603

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS			9 085	7 749
141	607-DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE BASE	Rénover les infrastructures ferroviaires, accroître la mobilité urbaine, moderniser les infrastructures aéroportuaires et améliorer la qualité des infrastructures de navigation maritime	Nombre de km de voies ferrées réhabilités et construits ; Nombre d'infrastructures construites, aménagées et réhabilitées	2 387	2 387
142	602-AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SÛRETÉ ET SECURITÉ DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORTS ET AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES	Améliorer le niveau des services	Nombre de cas d'accidents de la route	3 453	2 537
143	603-AMÉLIORATION DES CONDITIONS, MOYENS DE TRAVAIL ET PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE AU MINT	Améliorer les performances du service public et restaurer l'autorité de l'État	Nombre de plaintes des usagers du MINT	3 245	2 825
	CHAPITRE 50 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			12 997	12 997
144	616-AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	Optimiser la gestion des ressources humaines de l'État	Nombre d'administrations disposant d'outils de GRH, notamment le plan pluriannuel de recrutement, le plan de formation, le cadre de référence de la gestion prévisionnelle des effectifs, les outils d'automatisation des avancements et d'amélioration du système de liquidation des droits, ...	832	832
145	617-APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Accroître la performance des services publics	Nombre d'administrations disposant d'outils pour la mise en œuvre des réformes	274	274
146	618-ADMINISTRATION ET PILOTAGE DU MINFOPRA	Accompagner les structures du MINFOPRA dans l'atteinte de leurs résultats	Niveau de réalisation des activités programmées au MINFOPRA	11 891	11 891
	CHAPITRE 51 - ELECTIONS CAMEROON			12 200	12 200
147	631-COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	Assurer le bon déroulement des élections au Cameroun	Taux de participation aux élections	12 200	12 200
	CHAPITRE 52 - COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES			1 120	1 120
148	646-COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	Assurer le respect des droits des citoyens	Nombre d'interventions de la CNDHL	1 120	1 120
	CHAPITRE 55 – PENSIONS			152 000	152 000
149	661-PENSIONS	Assurer le paiement des allocations de retraite	Taux de couverture des pensionnés	152 000	152 000
	CHAPITRE 56 - DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE			92 800	92 800
150	667-REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des bailleurs	Proportion des remboursements de la dette publique extérieure effectués par rapport aux remboursements attendus	92 800	92 800

(Unité : millions FCFA)

N° OR-DRE	PROGRAMMES	OBJECTIFS	INDICATEURS	AE	CP
	CHAPITRE 57 - DETTE PUBLIQUE INTERIEURE			221 200	221 200
151	673-REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des résidents	Proportion des remboursements de la dette publique intérieure effectués par rapport aux remboursements attendus	221 200	221 200
	CHAPITRE 60 - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS			345 450	345 450
152	679-SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	Contribuer au bon fonctionnement des organismes et établissements	Taux de réalisation des contributions attendues	345 450	345 450
	CHAPITRE 65 - DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT			198 066	198 066
153	685-DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	Couvrir les charges non réparties de l'Etat en fonctionnement	Taux de couverture des charges non réparties en fonctionnement	198 066	198 066
	CHAPITRE 92 - PARTICIPATIONS			45 000	45 000
154	697-PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES	Couvrir les prises de participations de l'Etat	Taux de couverture des participations attendues de l'Etat	45 000	45 000
	CHAPITRE 93 - REHABILITATIONS ET RESTRUCTURATIONS			20 000	20 000
155	703-REHABILITATION ET RESTRUCTURATION	Assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés de l'Etat	Nombre d'entreprises restructurées ou réhabilitées	20 000	20 000
	CHAPITRE 94 - INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT			166 550	166 550
156	709-INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	Assurer la disponibilité des fonds de contrepartie et couvrir les autres charges non réparties de l'Etat en investissement	Taux de couverture des charges non réparties en investissement	166 550	166 550
	TOTAL			3 733 650	3 236 000

CHAPITRE NEUVIEME : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT PAR CHAPITRE

ARTICLE VINGT-SIXIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des chapitres sont fixés comme suit :

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRES		AE	CP
CODE	LIBELLE		
01 -	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	52 698	52 698
02 -	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	9 601	9 601
03 -	ASSEMBLEE NATIONALE	17 871	17 871

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRES		AE	CP
CODE	LIBELLE		
04 -	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	14 562	14 312
05 -	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 837	1 837
06 -	RELATIONS EXTERIEURES	28 984	28 641
07 -	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	39 649	36 384
08 -	JUSTICE	41 300	33 119
09 -	COUR SUPREME	4 347	4 347
10 -	MARCHES PUBLICS	25 519	22 919
11 -	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	4 346	4 346
12 -	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	87 310	85 411
13 -	DEFENSE	197 174	194 079
14 -	ARTS ET CULTURE	4 888	3 738
15 -	EDUCATION DE BASE	171 818	171 118
16 -	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	19 997	19 901
17 -	COMMUNICATION	14 315	10 158
18 -	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	64 233	48 201
19 -	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	12 263	11 731
20 -	FINANCES	51 211	48 868
21 -	COMMERCE	6 171	5 541
22 -	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	57 229	46 429
23 -	TOURISME ET LOISIRS	19 227	9 487
25 -	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	222 891	220 161
26 -	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	24 184	8 702
28 -	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	6 626	6 356
29 -	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	8 841	8 841
30 -	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	101 686	95 520
31 -	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	29 550	28 766
32 -	EAU ET ENERGIE	176 166	107 794
33 -	FORETS ET FAUNE	18 161	16 511
35 -	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	13 736	13 236
36 -	TRAVAUX PUBLICS	516 219	252 735
37 -	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	23 350	19 513
38 -	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	137 501	76 904
39 -	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET ARTISANAT	9 714	9 714
40 -	SANTE PUBLIQUE	164 747	162 448
41 -	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	4 169	4 169
42 -	AFFAIRES SOCIALES	5 624	5 624
43 -	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	4 827	4 453
45 -	POSTES ET TELECOMMUNICATION	42 640	38 684
46 -	TRANSPORTS	9 085	7 749
50 -	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	12 997	12 997

(Unité : millions FCFA)

CHAPITRES		AE	CP
CODE	LIBELLE		
51 -	ELECTIONS CAMEROON	12 200	12 200
52 -	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	1 120	1 120
55 -	PENSIONS	152 000	152 000
56 -	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	92 800	92 800
57 -	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	221 200	221 200
60 -	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	345 450	345 450
65 -	DEPENSES COMMUNES	198 066	198 066
92 -	PARTICIPATIONS	45 000	45 000
93 -	REHABILITATION / RESTRUCTURATION	20 000	20 000
94 -	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	166 550	166 550
TOTAL		3 733 650	3 236 000

CHAPITRE DIXIEME : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT PAR BUDGET ANNEXE ET COMPTE SPECIAL

ARTICLE VINGT-SEPTIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des comptes spéciaux sont fixés comme suit :

(Unité : millions FCFA)

COMPTES SPECIAUX		AE	CP
01	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités naturelles	2 000	2 000
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000
03	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000
04	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600	9 600
05	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000
06	Fonds semencier	1 000	1 000
07	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500
08	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000
09	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	10 000	10 000
10	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200	200
11	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500
TOTAL		38 800	38 800

TITRE DEUXIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE ONZIEME : GARANTIES ET DETTES DES TIERS

ARTICLE VINGT-HUITIEME :

Dans le cadre des lois et règlements, le Gouvernement est autorisé à accorder, au cours de l'exercice 2013, l'aval de l'Etat à des Etablissements publics et à des Sociétés d'Economie Mixte au titre d'emprunts concessionnels exclusivement, pour un montant global ne dépassant pas 40 milliards francs CFA.

CHAPITRE DOUZIEME : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE VINGT-NEUVIEME :

Au cours de l'exercice 2013, le Président de la République du Cameroun est autorisé, pour faire face aux besoins du pays dans le cadre de son développement économique, social et culturel, à modifier, par voie d'ordonnance, les plafonds fixés aux articles sixième, septième et vingt-huitième ci-dessus.

ARTICLE TRENTIEME :

1. Le Président de la République est habilité à apporter, par voie d'ordonnance, des modifications aux législations financière, fiscale et douanière ainsi qu'à la Charte des Investissements.
2. Le Gouvernement est autorisé à utiliser les ressources nouvelles provenant de ces mesures pour faire face à ses engagements.

ARTICLE TRENTE-ET-UNIEME :

Le Président de la République est habilité à prendre, par voie d'ordonnance, toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre des accords conclus avec la communauté financière internationale.

ARTICLE TRENTE-DEUXIEME :

Les ordonnances visées aux articles vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième ci-dessus sont déposées sur le Bureau de l'Assemblée Nationale aux fins de ratification à la session parlementaire qui suit leur publication.

ARTICLE TRENTE-TROISIEME :

La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-